

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 109 Subventions à deux associations du 12^{ème} arrondissement au titre de la participation citoyenne et de la vie associative

Mme. Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations oeuvrant à Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association «Ugop (Une Goutte d'Organisation Productions) » (17407 / 2019_08436), 12 rue Tourneux 75012 Paris

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Collectif B-EL » (182500 / 2019_07951), 236 rue de Charenton 75012 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO